

Calendrier Candidats- PARCOURSUP 2024

Pour toutes questions ou problème technique : contactez des conseillers via la rubrique « **contact** » de votre dossier

Formulations et confirmation des vœux : la phase principale

| | |
|---|--|
| Du 6 novembre au 25 novembre 2023 | Phase d'accompagnement des lycéens : 1 ^{ère} semaine de l'orientation |
| Le 20 décembre 2023 | Ouverture du site d'information Parcoursup 2024 : www.parcoursup.fr avec le moteur de recherche mis à jour |
| Du 17 janvier au 14 mars 2024 à 23h59 (02h59 - Réunion) | - Inscription des candidats sur le site Parcoursup - Formulation des vœux par les candidats |
| Du 6 février au 29 février 2024 | Phase d'accompagnement des lycéens : 2 ^{ème} semaine de l'orientation |
| Du 17 janvier au 15 mai 2024 au plus tard | Demandes de dérogation de secteur pour les licences |
| À partir du 29 mars 2024 | Mise à disposition des bulletins |
| À partir du 2 avril 2024 | Affichage aux candidats de la progression de la saisie de la fiche avenir |
| Le 3 avril 2024 à 23h59 (01h59 - Réunion) | - Date limite pour finaliser les dossiers (saisie de notes non remontées, saisie des lettres de motivation...) et pour confirmer les vœux - Date limite de modification des sous-vœux |
| À partir du 30 mai 2024 | Consultation de l'intégralité de la fiche avenir |
| A partir du 23 mai 2024 | Affichage aux candidats des taux : - minimums de boursiers pour chaque formation, - maximums de candidats résidant dans un autre secteur pour les licences non sélectives, - minimums de bacheliers professionnels en STS, - minimums de bacheliers technologiques en BUT. |

Processus d'admission en continu : la phase principale (PP)

| | |
|---|--|
| À partir du 30 mai 2024 | - Affichage des réponses des formations - Affichage des notifications de refus en filières sélectives |
| À partir du 31 mai 2024 | Phase d'accompagnement (individuel ou collectif) des candidats n'ayant eu que des réponses négatives pour les préparer à la phase complémentaire par les professeurs principaux, les PsyEn |
| Le 2 juin 2024 23h59 (01h59 Réunion) | Date limite de réponse par les candidats, pour une proposition reçue entre le 30 et le 31 mai 2024 |
| A partir du 1 ^{er} juin 2024 | Délai de réponse des candidats : J+1 |
| Au plus tard le 23 juin 23h59 (01h59 Réunion) | - Réponse obligatoire aux propositions reçues entre le 15 et 22 juin inclus - Reprise du délai de réponse pour les candidats à une proposition à J+1 |
| Du 1 ^{er} au 3 juillet 2024 | Classement des vœux en attente par ordre de préférence <i>NB: prise en compte de l'ordre de préférence dès le 4 juillet</i> |
| Le 8 juillet 2024 | Résultats du baccalauréat 1 ^{er} groupe |
| Le 11 juillet 2024 | Résultats du baccalauréat 2 ^e groupe |
| Le 10 juillet 2024 | Dernières propositions aux candidats |
| Le 11 juillet 2024 à 23h59 (01h59 - Réunion) | Fin des réponses des candidats et de la phase principale |
| Le 12 juillet 2024 | Fin de la phase principale, archivage automatique des vœux classés maintenus en attente |

Gestion exceptionnelle des démissions (GDD)

| | |
|---------------------------------|---|
| Du 12 juillet au 2 septembre | Début de la gestion exceptionnelle des démissions de la phase principale (GDD) : fonctionnement automatique |
| Du 12 juillet au 26 juillet | Délai de réponse des candidats à J+1 |
| Le 15 juillet 10h (12h Réunion) | Possibilité de mettre en place le répondeur automatique (activation facultative) |

| | |
|---------------------------|--|
| Le 21 août | - Date limite de réponse pour les propositions reçues pendant la période estivale entre le 27 juillet et le 18 août 2024 - Désactivation pour tous les candidats du répondeur automatique |
| Du 21 au 23 août | Délai de réponse des candidats à J+1 |
| Du 24 août au 2 septembre | Délai de réponse des candidats à J+0 (réponse le jour de la proposition) |
| Du 2 au 12 septembre | - Si proposition faite avant 12H59 (Réunion:14h59) : délai de réponse à J+0 - Si proposition faite à partir de 13h (Réunion : 15h) : : délai de réponse à J+1 |

CRAES (Commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur)

| | |
|----------------------|--|
| À partir du 31 mai | Ouverture de droit au réexamen en CRAES pour les candidats en situation de handicap, sportif de haut niveau, trouble de santé invalidant, situation sociale |
| Le 4 juillet | Ouverture de la CRAES pour les candidats sans proposition |
| Du 2 au 12 septembre | - Si proposition faite avant 12h59 (Réunion:14h59) : délai de réponse à J+0 - Si proposition faite à partir de 13h (Réunion : 15h) : : délai de réponse à J+1 |

La phase complémentaire (PC)

| | |
|---|--|
| À partir du 15 juin 2024 | Ouverture de la phase complémentaire : formulation des vœux par les candidats et examen des vœux et réponses des formations sous 8 jours (hors période de suspension estivale) |
| Du 12 juillet au 23 août inclus | Période de suspension estivale des réponses des formations inscrites en PC (hors formations non sélectives sans oui-si) |
| A partir du 24 août 2023 | Délai de réponse des candidats le jour même |
| Le 10 septembre à 23h59 (01h59 - Réunion) | Fin de la formulation des vœux par les candidats |
| Le 11 septembre – 23h59 (1h59 - Réunion) | Dernières études de dossiers et décisions |
| Le 12 septembre | Dernières propositions d'admission |
| Le 12 septembre à 23h59 (01h59 - Réunion) | Dernières réponses des candidats - fin de la phase complémentaire |

Inscriptions administratives

| | |
|---|---|
| Avant le 12 juillet à 12h (14h Réunion) | Limite d'inscription administrative dans les établissements scolaires proposant des formations d'enseignement supérieur (pour les propositions définitivement acceptées jusqu'au lundi 8 juillet inclus) |
| Avant le 19 juillet à 12h (14h Réunion) | Limite d'inscription administrative dans les autres établissements (pour les propositions définitivement acceptées jusqu'au lundi 12 juillet inclus) |
| Le 19 août | Ouverture des Inscriptions administratives pour les candidats ayant répondu «oui avec vœux en attente» |
| Avant le 23 août à 12h (14h Réunion) | - Limite d'inscription administrative pour les propositions définitivement acceptées : - entre le 9 juillet et le 18 août inclus pour les formations d'enseignement supérieur en lycée - entre le 13 juillet et le 18 août pour les formations d'enseignement supérieur en établissement autre que le lycée - Limite inscriptions administratives pour les candidats ayant répondu «oui avec vœux en attente» |